

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/000608**
n°de gestion : **2005B03389**
n°SIREN : **483 037 420 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/01/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.P.R. SECURITY SARL société à responsabilité limitée

370 boulevard de Balmont 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
acte sous seing privé (2 exemplaires)
acte (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
cession de parts

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

JOEL ABDOU né le 10/07/1976 à ABIDJAN (Côte d'Ivoire), de nationalité française, demeurant 74 BD EMILE BOLLAERT 69500 BRON, époux de Mme Karine Servier, marié sous le régime de la communauté de biens
Dénommé, ci-après, " le cédant ",

STANISLAS KARTAFF, né le 4/11/1973 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant 20 RUE DU VERT BUISSON 69100 VILLEURBANNE
Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL APR SECURITY ,
dont le siège social est situé 370 BD DE BALMONT 69009 LYON.,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 48303742000013,
est actuellement gérée par M ROBERTO PEREZ.

Le capital social est divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, ainsi réparties :

- MR ROBERTO PEREZ demeurant 58 CHEMIN DES ORFÈVRES 01600 TREVOUX possède 510 parts (numérotées de 1 à 510)

- MR KARTAFF STANISLAS demeurant 20 rue du vert buisson 69100 Villeurbanne possède 400 parts (numérotées de 511 à 910)

-MR JOEL ABDOU demeurant 74 BD EMILE BOLLAERT 69500 BRON possède 90 parts (numérotées de 911 à 1000)

La durée de la société est de 99 années, à compter du 29/07/2005

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

MR ABDOU JOEL cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à MR KARTAFF STANISLAS, qui les accepte, les 90 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 911 à 1000 qu'il possède dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1000 euros, que MR KARTAFF a payé à l'instant même à MR ABDOU qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Intervention de Mme Karine Servier, épouse de Mr Abdou

SK RP

KAS

ASR

Intervient aux présentes, à l'instant même, Mme Abdou née Servier qui, connaissance prise de la présente cession de parts consenties par son époux et dépendant de la communauté existant entre eux, par la lecture qui lui en a été faite, déclare y consentir, conformément à l'article 1424 alinéa 1 du Code civil.

4. Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 16/10/2006, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

5. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

6. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

7. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

8. Frais

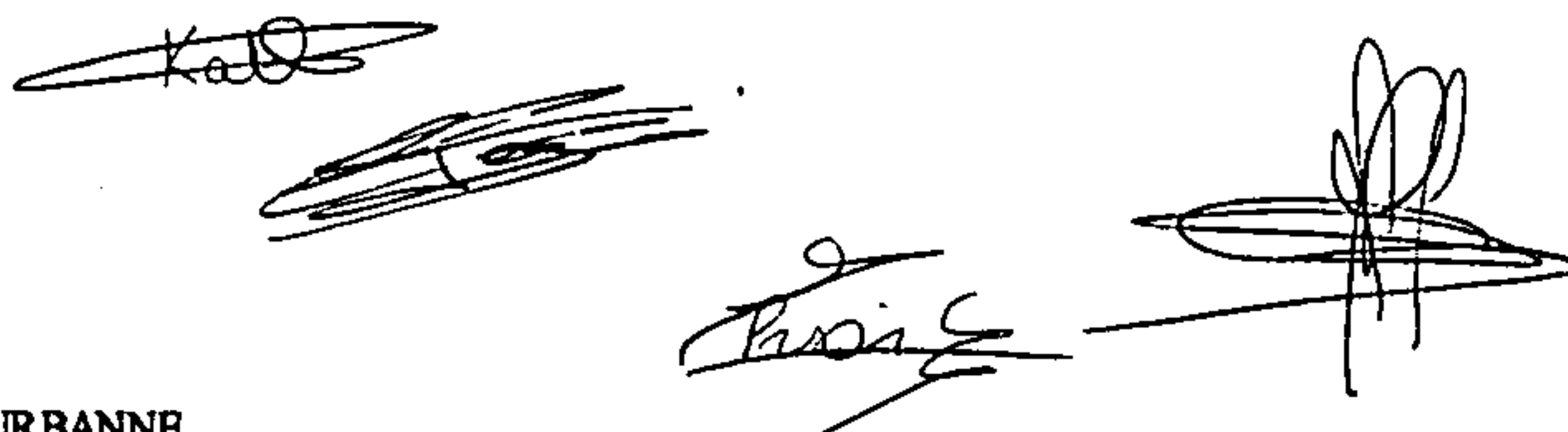
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

9. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus indiqués.

Fait à LYON
Le 17/10/2006
En 6 exemplaires

Signature des parties



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 08/01/2007 Bordereau n°2007/16 Case n°27

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

Ext 332

LAGENTE DES IMPÔTS
Marie-Claire REVOL
DUPLICATA